Ambasciata d'Italia – Ottawa

DOCUMENTATION REQUISE POUR UNE DEMANDE DE VISA DANS LE CADRE DE LA MOBILITÉ DES JEUNES (VACANCES-TRAVAIL)

(Accord entre l'Italie et le Canada sur la mobilité des jeunes)

Depuis le 1er novembre 2022, le nouveau programme d'échanges pour la mobilité des jeunes permet aux jeunes âgés de 18 à 35 ans, originaires d'Italie et du Canada, de séjourner jusqu'à 12 mois dans l'autre pays et d'y rechercher un emploi rémunéré afin de subvenir à leurs besoins et de compléter leurs ressources financières initiales.

Ce programme représente une occasion importante pour les jeunes Canadiens d'approfondir leur connaissance de la langue, de la culture et du mode de vie italiens. Il leur permet également de rechercher des possibilités d'emploi en Italie pour une durée maximale de douze (12) mois.

Tous les demandeurs remplissant les conditions requises peuvent bénéficier d'un visa pour un maximum de deux (2) participations autorisées au programme.

Les demandeurs sont autorisés à travailler pendant toute la durée de leur séjour autorisé, y compris auprès d'un même employeur.

Qui est admissible ?

Les demandeurs doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 à 35 ans à la date de présentation de la demande ;
- Être citoyens canadiens et titulaires d'un passeport canadien en cours de validité.

1. Formulaire de demande dûment rempli et signé.	
2. Une photographie d'identité récente en couleur (prise au cours des six mois précédant le dépôt de la demande), de face, sur fond clair et conforme aux normes de l'OACI : https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf.	
3. Passeport valable au moins trois mois après la date de retour prévue. Le passeport doit également comporter au moins deux pages vierges.	
4. Copie de la réservation des billets d'avion aller-retour ainsi que de l'itinéraire complet. Il est précisé que l'achat préalable des billets d'avion ne garantit pas la délivrance du visa.	
5. Justificatif de ressources financières suffisantes pour couvrir les frais de séjour, à hauteur d'au moins 2 500 dollars canadiens pour une période de douze (12) mois. La disponibilité de fonds suffisants doit être démontrée au moyen des documents suivants : - Relevés bancaires des trois derniers mois ; - Carte de crédit au nom du demandeur, assortie d'un plafond suffisamment élevé.	
6. Police d'assurance maladie couvrant les frais d'hospitalisation et de rapatriement pendant toute la durée du séjour (12 mois).	
7. Déclaration par laquelle le demandeur atteste de son intention de se rendre en Italie et d'y exercer une activité professionnelle temporaire afin de subvenir à ses besoins et de compléter ses ressources financières initiales.	
8. Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire d'Ottawa : facture de services publics ou permis de conduire.	
9. Enveloppe Xpresspost préaffranchie (ou toute autre enveloppe préaffranchie), portant l'adresse du demandeur en	

tant que destinataire et celle du Consulat en tant qu'expéditeur, afin de permettre le retour du passeport**.**	
10. Exigences supplémentaires selon la catégorie : **A) Visa « Vacances-travail » :** Déclaration du demandeur (voir point 7) attestant de son intention de se rendre en Italie et d'y exercer une activité professionnelle temporaire afin de compléter ses ressources financières. Il est précisé que, dans les huit (8) jours ouvrables suivant son arrivée en Italie, le demandeur doit entamer la procédure de délivrance du permis de séjour, afin de valider le visa d'une durée de 12 mois. Le titulaire du visa « Vacances-travail » est donc invité à se présenter à la préfecture de police italienne muni des documents suivants : Son passeport canadien et une photocopie de celui-ci ; Quatre photographies d'identité ; Un timbre fiscal de 16 euros. Il devra également présenter une demande de permis de séjour en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Les adresses et coordonnées des Questure compétentes sont disponibles à l'adresse suivante : https://questure.poliziadistato.it/. Par la suite, l'employeur devra demander l'autorisation de travail auprès du Guichet unique de l'immigration (Sportello Unico per l'Immigrazione – SUI). **B) Visa pour travail :** Autorisation de travail (permis de travail) demandée par l'employeur et délivrée par le Guichet unique de l'immigration (Sportello Unico per l'Immigrazione – SUI), qui la transmet par voie électronique au consulat compétent. Les adresses et coordonnées des Questure compétentes sont disponibles à l'adresse suivante : http://questure.poliziadistato.it/. **C) Visa pour études/stage :** Document attestant de l'inscription dans un établissement d'enseignement situé dans le pays d'origine ou de résidence ; Justificatif de disponibilité d'un hébergement en Italie ; Documents relatifs au stage à effectuer en Italie, en lien avec le domaine d'études du demandeur.	

NOTES

